

Conditions Générales

Pouvoir organisateur :

- CSM asbl agréé ONE N° DI 62022 CSM P
- Centre d'activités sportives (stages sportifs et activités parascolaires)
- Siège social : Esplanade Colonel Raymond Clobert, Rue du XIII Août n° 42 à 4050 CHAUDFONTAINE
- N° de téléphone : 04/361.08.20 ou 40
- Fax : 04/361.08.22
- Email : info@csmasbl.be
- Site internet : www.csmasbl.be
- Président et responsable : Mme Vlassis Valérie

Intitulés, adresses et horaires des activités :

Ces différents renseignements sont communiqués dans la brochure des activités du CSM qui est disponible sur simple demande et également distribuée chaque début d'année civile dans les écoles communales et libres ainsi que dans certains commerces de la Commune de Chaudfontaine et avoisinantes. Vous trouverez toutes ces informations sur notre site internet www.csmasbl.be

Inscriptions :

L'inscription aux activités se fait:

- soit au secrétariat du CSM :
Esplanade Colonel Raymond Clobert
Rue du XIII Août n° 42 à CHAUDFONTAINE
- soit par téléphone : 04/361.08.20
- soit en ligne : www.csmasbl.be

Lors de l'inscription, dorénavant, vous ne recevrez plus de fiche d'inscription à compléter.

Le mail accompagnant le présent document confirme automatiquement la bonne inscription de votre enfant. Seule la fiche santé doit être retournée obligatoirement une fois par année scolaire, idéalement, par mail (scan) ou par fax au 04/361.08.22.

Propreté des plus petits...

Pour les stages « Bambins » dédiés aux plus petits dès 2.5 ans, le CSM se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant qui n'est en cours d'apprentissage (= portant des langes en journée, pas autonome, ne connaissant pas la « grande toilette »). Toutefois, un lange fourni par les parents est toléré pendant la sieste si nécessaire.

Participation financière aux stages :

La participation aux frais (affiliation comprise) est effectuée en espèces le premier jour de l'activité à la table d'accueil du CSM.

En cas de non paiement, tant les frais de rappel que les frais de mise en demeure adressée à l'utilisateur ou à son tuteur, pour motif de non paiement de l'activité ou du stage, seront portés à charge de ceux-ci, augmentés d'un forfait de 15 € pour frais administratifs.

En cas de persistance du défaut de paiement, le CSM asbl augmentera sa créance des intérêts légaux calculés par mois de retard et procédera au recouvrement des sommes dues par toute voie judiciaire utile. Les frais exposés à de telles fins seront entièrement supportés par le débiteur.

Le CSM se réserve le droit de ne plus accepter un enfant qui ne serait pas en règle de paiement pour une activité antérieure.

La participation aux frais demandée ne doit pas être un frein à la participation de votre enfant à l'une de nos activités. En cas de problème de cet ordre, n'hésitez pas à prendre contact avec le secrétariat au 04/361.08.20 afin d'envisager des alternatives. En outre, le CSM étant agréé ONE, votre mutualité peut vous offrir un remboursement partiel. Vous pouvez également obtenir une déduction fiscale de 11,20 €/jour/enfant.

Les attestations nécessaires vous seront transmises en temps utile.

Annulation :

Le stage pour lequel votre enfant est inscrit peut-être annuler à tout moment. Toutefois, des frais d'annulation vous seront réclamés en fonction de la date d'annulation et selon le motif :

- **moins de quinze jours ouvrables avant l'activité : 20% du prix du stage.**
- **moins de sept jours ouvrables avant l'activité : 50% du prix du stage.**
- **moins de trois jours ouvrables avant l'activité : l'entièreté du prix du stage.**

Affiliation et réduction :

- L'affiliation au CSM est valable pour une année scolaire soit du 1^{er} septembre au 31 août inclus et est d'un montant de 10 € par enfant

- La réduction pour les enfants d'une même famille, inscrits la même semaine est de 2 €/jour pour le 2^{ème} enfant, 4 €/jour pour le 3^{ème} enfant *

* lieux de stages avec réductions particulières voir brochure annuelle des activités du CSM ou sur le site internet

Assurance :

Les enfants et le personnel encadrant sont assurés par nos soins contre les risques en responsabilité civile et contre les accidents corporels qui surviendraient dans le cadre de l'activité organisée par le CSM. Ceci bien entendu, en complément de l'assurance maladie invalidité personnelle. Tout renseignement complémentaire peut être obtenu au bureau du CSM. Les accidents survenant sur le chemin entre le domicile et le centre où se déroule l'activité ne sont pas couverts.

Médicaments :

AUCUN médicament ne pourra être donné par les animateurs à un enfant malade QUE sur la présentation d'une prescription médicale

(ordonnance) du médecin traitant précisant la posologie et la durée du traitement exonérant le CSM de toute responsabilité inhérente à l'administration de tout médicament.

Absence et remboursement :

- **En cas d'absence**, pour une bonne organisation, les parents sont tenus d'en informer au plus tôt le CSM au 04/361.08 20 ou par email.

- **Aucun remboursement n'est octroyé.**

Sécurité sur les lieux de stages / centres :

Prise en charge des différentes activités par des moniteurs qualifiés qui ont accès à une trousse de secours contenant les produits de base nécessaires en cas d'accident. Conformément au contrat de travail, le moniteur connaît l'endroit où cette trousse de secours est rangée.

Le CSM se réserve la possibilité de modifier le programme d'un stage ou d'une activité voire même de la supprimer, si des circonstances exceptionnelles l'y contraignent.

Chaque responsable de stage ou d'activité a en sa possession un gsm et une farde qui contient au minimum :

- un document reprenant les coordonnées de chaque enfant ainsi que toutes les indications et remarques particulières reçues à son sujet lors de l'inscription ;
- un document « feuille de présences journalières » ;
- une liste des numéros de téléphone à former en cas d'urgence. Elle comprend notamment le numéro de téléphone du responsable ainsi que les numéros d'appel des services d'urgence et de médecins proches du lieu de l'activité ;
- deux documents de déclaration d'accident.

Les enfants et le personnel encadrant sont assurés par nos soins contre les risques en responsabilité civile et contre les accidents corporels qui surviendraient dans le cadre de l'activité organisée par le CSM. Ceci bien entendu, en complément de l'assurance maladie invalidité personnelle. Tout renseignement complémentaire peut être obtenu au bureau du CSM. Les accidents survenant sur le chemin entre le domicile et le centre où se déroule l'activité, ne sont pas couverts.

Contacts téléphoniques :

- Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 au 04/361.08.20 ; en cas d'absence, un répondeur prend votre message (!! Les demandes d'inscription aux stages laissées sur notre répondeur ne sont pas prises en compte !!)

Prise en charge des enfants en fin d'activités (garderies) :

Les personnes qui nous confient leur enfant doivent respecter les horaires et éviter tout retard. Ceci, pour des raisons pédagogiques (ou éducatives) évidentes et aussi afin de respecter la vie familiale du personnel encadrant. Ils doivent également conduire l'enfant jusqu'au lieu de l'activité afin de s'assurer que celle-ci a bien lieu.

Toute reprise d'un enfant effectuée par une personne inhabituelle doit être préalablement signalée à la personne responsable de l'activité.

Les enfants qui quittent seuls le lieu d'accueil doivent être munis d'une autorisation parentale écrite (document disponible sur le lieu du stage).

La responsabilité morale des encadrants :

Le personnel encadrant les enfants au cours des activités extrascolaires veille à promouvoir les valeurs suivantes :

- la tolérance
- le respect d'autrui et de sa différence
- la solidarité
- la citoyenneté responsable
- le respect de l'environnement, des locaux et matériels mis à disposition...

Chaque animateur(-trice) veillera au respect des droits et des devoirs de chacun.

Droits et devoirs des enfants :

Les enfants ont des droits :

- L'enfant doit pouvoir être accueilli dans un environnement agréable et sécurisant.
- L'enfant doit pouvoir exprimer librement et à bon escient son opinion sur les activités proposées et si nécessaire celles-ci pourront être modifiées.
- Les activités organisées doivent tenter de respecter au mieux les rythmes physiologiques propres à chaque enfant.

L'enfant qui en éprouve le besoin doit pouvoir bénéficier d'une plage de repos pendant les activités.

Les enfants ont également des devoirs :

- L'enfant doit être apte physiquement pour pratiquer l'(les) activité(s) sportive(s) dans laquelle(lesquelles) il est inscrit.
- Le participant doit avoir une tenue appropriée pour l'activité proposée.
- Le stagiaire, le participant, doit adopter une attitude correcte tant à l'égard des autres stagiaires qu'envers les moniteurs (-trices).
- La ponctualité de chacun(e) est demandée dans un but éducatif et pour le bien-être de l'enfant. Nous demandons cependant aux parents de s'assurer, en déposant leur enfant, que l'activité est bien organisée et de s'assurer de la présence d'un animateur.
- Le participant est tenu de respecter le mobilier, le matériel et les locaux mis à sa disposition ; la propreté et l'ordre doivent être maintenus dans les locaux fréquentés : salle de sport, vestiaires, sanitaires, salle de repas.
- La participation à toutes les activités organisées est demandée. Quand l'intérêt de pour l'activité proposée diminue, l'animateur veillera à en proposer une nouvelle, adaptée à la demande et au rythme de l'enfant.
- Le participant veille au maintien de la qualité de l'environnement.
- Le participant ne porte pas atteinte à l'intégrité physique ou morale de ses camarades ni à celle des encadrants.
- Le stagiaire, le participant, est seul responsable de ses effets personnels.
- La détention et l'usage de cigarettes, de boissons alcoolisées sont interdits.
- **L'usage du gsm et de lecteur MP3 est interdit durant les activités et les repas. Ces appareils doivent alors rester « hors service ».**
- Tout trouble ou atteinte à la sécurité de soi ou d'autrui sera aussitôt sanctionné par la Direction.
- Tout jeu dangereux, tout objet illicite ou de nature à perturber les autres est interdit dans l'enceinte des locaux de l'activité extrascolaire et sera confisqué.

- Le bon déroulement et la réussite des activités proposées dépendent de ces quelques règles de vie élémentaires. Leur non-respect peut entraîner, après avertissement et consultation des parents et/ou éducateurs responsables, le renvoi immédiat du stagiaire sans aucun recours ni remboursement.

Autorisation d'utilisation de photographies :

Vous autorisez le CSM asbl à reproduire ou représenter les photographies prises par lui et représentant pour les usages suivants :

- Publication pour une publicité du CSM
- Publication sur notre site internet
- Publication sur nos pages Facebook et Google+
- Publication dans notre catalogue annuel

Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne devront, en aucun cas, porter atteinte à sa réputation ou à sa vie privée !

Vous avez la possibilité (à l'exception des publications déjà réalisées) à tout moment de refuser cette autorisation :

- En nous contactant au 04/361.08.20 ou par mail à info@csmasbl.be

Responsabilité en cas de dégradation :

Les frais de réparation ou de remise en état, occasionnés par dégradation volontaire portée au matériel ou aux espaces, seront à charge des responsables des dites dégradations.

Retard lors des garderies :

La garderie du soir se termine à 17h30. Passé cette limite, il est impératif de prévenir le bureau en cas de retard.

Un supplément 5€/15 minutes vous sera demandé par enfant.

Le présent règlement d'ordre intérieur est transmis à chaque inscription. Il est conseillé de le conserver pour votre information.

Un exemplaire de ce règlement sera également affiché dans chaque lieu d'accueil.

En inscrivant votre enfant, vous acceptez les termes et conditions de ce présent règlement.

Valérie Vlassis et Denis Ninane

Co-Présidents du CSM asbl

